



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## établissements d'accueil

Question écrite n° 93761

### Texte de la question

M. Jacques Desallangre attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la répartition des charges dans la gestion des « résidences de services ». Les propriétaires d'appartements au sein de ces résidences s'acquittent des charges de copropriété mais aussi des charges de « services domestiques » lorsque leur bien est vacant. Il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de créer un régime spécifique pour la distinction et la répartition des charges de ces « résidences de services ». - Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

### Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il n'est pas envisagé d'exonérer par principe du paiement des charges résultant des « services » le copropriétaire d'un lot inoccupé. Cette exonération aurait en effet pour conséquence de faire supporter inéquitablement par les seuls copropriétaires des lots occupés les charges fixes d'équipement et de personnel, charges dont le montant varierait pour chacun d'entre eux au gré du coefficient d'occupation de l'immeuble totalement imprévisible. La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 est venue, dans son article 95, introduire dans la loi du 10 juillet 1965 des dispositions spécifiques aux résidences-services, inspirées de celles préconisées par la commission relative à la copropriété. Ces dispositions permettront notamment de bien distinguer, pour ces résidences, entre les charges qui doivent être réparties entre tous les copropriétaires comme étant d'intérêt collectif et celles qui, liées à une prestation individualisée, doivent être acquittées par son seul bénéficiaire effectif.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Desallangre](#)

**Circonscription :** Aisne (4<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 93761

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 mai 2006, page 4879

**Réponse publiée le :** 12 septembre 2006, page 9644